



COMMUNE DE BOULANGE
ARRÊTÉ MUNICIPAL
AM N° 2026/07

Portant interdiction de stationnement sur la Place Roland Krier à BOULANGE.
Spectacle de cirque

Le Maire de la Commune de BOULANGE,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-2 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant qu'à l'occasion du spectacle de cirque organisé par Madame Elie LOYAL – 3 rue du Stade 88100 GERADMER, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la Place Roland Krier pour la journée du **28 janvier 2026, de 8h00 à 18h00**.

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la Place Roland Krier pour la journée du 28 janvier 2026 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : La signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place de jour et de nuit par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.
Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.
A l'expiration de la présente autorisation, le domaine public sera dégagé de tout encombrement.
En cas d'anomalie, la commune de Boulange se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 5 : Tout agent de la force publique est chargé de veiller à l'application du présent arrêté municipal.

Article 6 :

Monsieur le Lieutenant commandant la communauté de brigades de Gendarmerie d'Audun-le-Tiche, tous les agents de la force publique, le responsable des services techniques de la commune de Boulange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée en la forme appropriée et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Boulange, dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Lieutenant commandant la communauté de brigades de Gendarmerie Tiche ;
- M. le Chef du corps des sapeurs-pompiers de Boulange ;
- Mme Elie LOYAL ;
- M. le Responsable des services techniques de la mairie de Boulange.

Fait à Boulange, le 26 janvier 2026



Le Maire,
Antoine FALCHI



Mairie de Boulange
Moselle